



CRF OPÉRATIONNELLEMENT INDEPENDANTE ET AUTONOME - LISTE DE CONTRÔLE D'AUTO-ÉVALUATION



Un produit du Centre d'Excellence et de Leadership du Groupe Egmont (ECOFEL)

Octobre 2018

CRF OPÉRATIONNELLEMENT INDEPENDANTE ET AUTONOME - LISTE DE CONTRÔLE D'AUTO-ÉVALUATION

La liste de contrôle ci-dessous peut aider les CRF à évaluer leur degré d'indépendance opérationnelle et d'autonomie. Les CRF devraient évaluer si chaque caractéristique est mise en œuvre et présente dans leur CRF sur la base de l'échelle de notation décrite ci-dessous. Une note est ensuite calculée. Sur la base de la note attribuée, une évaluation globale de l'indépendance opérationnelle et de l'autonomie est donnée (voir l'échelle d'évaluation à la fin de la présente annexe).

Échelle de notation:

Non mise en œuvre des caractéristiques (Lacunes très significatives)	Mise en œuvre minimale des caractéristiques (Lacunes importantes)	Mise en œuvre partielle des caractéristiques (Lacunes modérées)	Haute mise en œuvre des caractéristiques (Lacunes mineures)	Caractéristiques pleinement mises en œuvre (Pas de lacunes)
1 ■	2 ■	3 ■	4 ■	5 ■

LES CARACTÉRISTIQUES (Voir chapitre 6 pour une description de chaque critère)	SCORE
<i>Structure de gouvernance et d'organisation</i>	
La CRF a l'autorité et la capacité de s'acquitter librement de ses fonctions, y compris la décision autonome d'analyser, de demander et / ou de diffuser des informations spécifiques.*	
Lorsqu'une CRF est située au sein de la structure existante d'une autre autorité, les fonctions sont distinctes de celles de l'autre autorité.*	
La CRF dispose d'une protection fonctionnelle qui la protège de toute responsabilité.	
Le Responsable de CRF définit le profil de poste de la direction et du personnel.	
<i>Budget et Ressources</i>	
La CRF devrait disposer de ressources financières, humaines et techniques adéquates, notamment manière qui lui assure son autonomie et son indépendance et lui permet de mener à bien ses mandats efficacement.*	
La CRF devrait pouvoir obtenir et déployer les ressources nécessaires pour mener à bien ses fonctions sur une base individuelle ou de routine, libre de toute politique, gouvernement influence ou ingérence de l'industrie, qui pourrait compromettre son fonctionnement indépendance.*	
Les membres du personnel de la CRF ne sont pas soumis à des missions ne relevant pas de son mandat.	

* Exigences définies dans les critères de la Recommandation 29 du GAFI.

<i>Nomination et révocation de la direction et du personnel de la CRF</i>	
Le processus de nomination du responsable de la CRF est apolitique, opportun et fondé sur le mérite.	
Le licenciement d'un responsable de CRF est fondé sur une performance insatisfaisante ou une violation des devoirs qui devrait être dûment détaillé et documenté.	
Le responsable de CRF est habilité à recruter des cadres supérieurs et du personnel sur la base de critères opérationnels.	
Les membres du personnel de la CRF ne sont pas soumis à des missions ne relevant pas de son mandat.	
<i>Protection de l'information</i>	
La CRF peut protéger les données qu'elle reçoit, ainsi que les renseignements financiers et autres informations générées.	
<i>Échange d'informations</i>	
La CRF peut prendre des dispositions ou nouer des relations avec d'autres pays autorités compétentes ou homologues étrangers en matière d'échange d'informations.*	
<i>Responsabilité, intégrité, transparence et leadership</i>	
Les CRF sont responsables de leurs activités.	
La CRF veille à l'intégrité de son personnel et de sa direction.	
Le financement et la gouvernance de la CRF sont transparents.	
La CRF fait preuve de leadership pour promouvoir l'indépendance opérationnelle et autonomie de la CRF.	
TOTAL	

Échelle d'évaluation Indépendance opérationnelle et autonomie

Évaluation	Plage d'évaluation
Très faible niveau d'indépendance opérationnelle et d'autonomie	17-33
Niveau faible d'indépendance opérationnelle et d'autonomie	34-50
Indépendance opérationnelle et autonomie de niveau modéré	51-67
Indépendance opérationnelle et autonomie de haut niveau	68-84
Très haut niveau d'indépendance opérationnelle et d'autonomie	85

* Exigences définies dans les critères de la Recommandation 29 du GAFI.